

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(89<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 26 novembre 1987

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Renvoi pour avis** (p. 6461).
2. **Retrait d'une question orale sans débat** (p. 6461).
3. **Rappel au règlement** (p. 6461).  
M. Guy Duçolont.  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 6461)
4. **Maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance.** - Discussion des conclusions d'un rapport (p. 6461).  
M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur.  
M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.  
Question préalable de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le président de la commission, rapporteur ; Olivier Marlière. - Rejet par scrutin.  
Discussion générale :  
MM. Georges-Paul Wagner,  
Daniel Le Meur.  
Clôture de la discussion générale.  
M. le garde des sceaux.  
Passage à la discussion des articles.  
Article 1<sup>er</sup> (p. 6468)  
Amendement de suppression n° 2 de M. Sapin : MM. Michel Sapin, le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 5 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le président de la commission, rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 6 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le président de la commission, rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Article 2 (p. 6469)

Amendement de suppression n° 3 de M. Sapin : MM. Michel Sapin, le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 6470)

Amendement n° 4 de M. Sapin : MM. Michel Sapin, le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Après l'article 3 (p. 6470)

L'amendement n° 1 de M. Pasquini n'est pas soutenu.

M. le président de la commission, rapporteur.

Vote sur l'ensemble (p. 6470)

Explication de vote : M. Georges Lemoine.

M. le garde des sceaux.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi organique.

5. **Dépôt de rapports** (p. 6471).
6. **Ordre du jour** (p. 6471).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### RENOVI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1987 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1 062).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

2

### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DÉBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat n° 303 de M. Gérard César est retirée de l'ordre du jour de demain, vendredi 27 novembre.

Acte est donné de ce retrait.

3

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Guy Ducoloné, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, le vendredi 6 novembre, Lucien Barbier, militant de la C.G.T. et membre du parti communiste français, participait à une manifestation organisée par la C.G.T., à Amiens. Il agissait contre la désindustrialisation et le déclin économique de la région picarde.

Alors que cette manifestation se dispersait, les membres de la police urbaine matraquèrent les manifestants. Lucien Barbier tomba alors sous leurs coups. Il était depuis dans le coma.

**M. Raymond Lory.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Guy Ducoloné.** Celui-ci a duré vingt jours. Lucien Barbier vient de mourir, victime de son courage et de sa volonté de voir sa région prospérer.

Je demande donc à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, présent ce jour, de prendre toutes mesures pour que les coupables de ce meurtre soient retrouvés et punis.

Pour rendre hommage à cette nouvelle victime ouvrière de la répression, je propose, monsieur le président, que l'Assemblée nationale suspende sa séance.

**M. Jacques Limouzy.** Combien de temps ?

**M. le président.** Monsieur Ducoloné, vous demandez une suspension de séance au nom du groupe communiste ?

**M. Guy Ducoloné.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La suspension est de droit.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue pendant cinq minutes.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures dix.)

4

### MAINTIEN EN ACTIVITÉ DES MAGISTRATS DES COURS D'APPEL ET DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

#### Discussion des conclusions d'un rapport

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique de MM. Jacques Toubon, Patrick Devedjian et Dominique Perben portant maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance (nos 998, 940).

La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la proposition de loi de MM. Toubon, Devedjian et Perben vise à étendre aux magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance les dispositions de la loi de 1986 qui concernait les magistrats de la Cour de cassation, les membres du Conseil d'Etat s'étant trouvés concernés par une disposition parallèle.

Je voudrais tout de suite préciser, mes chers collègues, que ce texte va dans l'intérêt des justiciables et ne modifie pas, comme on a pu le dire ici ou là, la composition des juridictions.

Vous vous souvenez que les dispositions de 1986, qui s'appliquent, ont permis aux magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, qui étaient atteints par la limite d'âge, d'être maintenus en activité en surnombre, sur leur propre demande, jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite d'âge en vigueur avant la loi du 13 septembre 1984, afin d'exercer, dans cette même juridiction, les fonctions de conseiller ou d'avocat général.

Pourquoi vous propose-t-on une nouvelle réforme aujourd'hui ? Parce, comme nous l'avons dit en 1986 pour la Cour de cassation, il y a un stock considérable d'affaires en instance devant les cours d'appel et les tribunaux de grande instance.

Si vous me le permettez, mes chers collègues, je rappellerai quelques chiffres qui sont évocateurs : depuis vingt-cinq ans, le volume de l'activité des juridictions a pratiquement triplé - je vous renvoie à ce sujet au rapport de notre collègue Pasquini sur le budget de la justice - alors que l'effectif des magistrats n'a augmenté que de 50 à 60 p. 100 depuis 1959. De 1981 à 1985, le nombre des affaires nouvelles est passé devant les cours d'appel de 183 000 à 218 000 et devant les tribunaux de grande instance de 1 022 000 à 1 160 000. Le nombre des affaires jugées est passé de 162 000 à 207 000 devant les cours d'appel et de 1 002 000 à 1 149 000 devant

les tribunaux de grande instance. Quant au nombre d'affaires qui restent à juger en fin d'année, il est passé de 183 000 à 246 000 devant les cours d'appel et de 647 000 à 775 000 devant les tribunaux de grande instance.

Les délais dans lesquels sont rendues les décisions de ces mêmes juridictions sont devenus excessifs. On a parlé, avec raison, d'un véritable déni de justice, ce qui est naturellement insupportable pour les justiciables. Lorsqu'on attend trop pour rendre la justice, la question se pose de savoir s'il s'agit d'une bonne justice. Ainsi, il y a, en moyenne, près de dix-neuf mois d'attente devant les cours d'appel en 1986 - près de vingt-huit mois à Montpellier et un peu moins de vingt-sept mois à Aix-en-Provence - et près de douze mois d'attente devant les tribunaux de grande instance.

L'examen détaillé de l'évolution de l'activité des cours d'appel et des tribunaux de grande instance révèle cependant que la plupart de ces juridictions parviennent maintenant à juger un nombre d'affaires à peu près équivalent à celui des affaires nouvelles dont elles sont saisies. En revanche, le nombre d'affaires en stock reste particulièrement important. D'où la proposition de loi de nos collègues.

Cet arriéré d'affaires anciennes empêche en réalité une réduction significative, mais aussi nécessaire, de la durée des procédures.

C'est la raison pour laquelle les auteurs de la proposition de loi ont estimé souhaitable, afin de diminuer le stock des affaires en souffrance et de réduire les délais de jugement, de renforcer, temporairement il est vrai, les effectifs des tribunaux de grande instance et des cours d'appel par le maintien en fonctions de magistrats qui pourraient prendre leur retraite.

Je précise que ces dispositions correspondent aux vœux émis par les membres d'un groupe de travail présidé par M. le professeur François Terré sur la formation, la carrière et l'activité professionnelle des magistrats. Le rapport de cette commission de travail va naturellement bien au-delà de ces simples dispositions puisqu'il prévoit la nécessité dans l'avenir de renforcer le nombre des magistrats de l'ensemble des juridictions.

Quelles sont les modalités de la réforme proposée par nos collègues ? Elles sont inspirées des dispositions arrêtées par la loi de 1986 pour les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation. Comme pour ceux-ci, le maintien en activité aura un caractère automatique et résultera nécessairement de la demande de l'intéressé lui-même. Les magistrats concernés exerceront alors, au sein de leur propre juridiction, selon qu'ils appartiennent au siège ou au parquet, soit les fonctions de conseiller ou de substitut général, s'ils sont membres d'une cour d'appel, soit les fonctions de juge ou de substitut, s'ils font partie d'un tribunal de grande instance.

Comme nous l'avions prévu pour les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, les magistrats qui souhaitent bénéficier des dispositions de la présente proposition de loi conserveront la rémunération afférente aux grades, classe et échelon qu'ils détenaient lorsqu'ils ont atteint la limite d'âge.

Cependant, plusieurs modifications sont prévues par rapport aux dispositions de 1986.

C'est ainsi, d'abord, que le bénéfice de la mesure envisagée est limité dans le temps jusqu'au 31 décembre 1992. En effet, comme je le disais il y a un instant, la proposition n'a pas pour objet d'augmenter à titre définitif le nombre des magistrats des cours et tribunaux, mais vise à donner à ces juridictions un renfort temporaire de magistrats expérimentés, dont les effets se poursuivront jusqu'à la fin de 1995, afin de leur permettre de résorber progressivement leur stock d'affaires, en instance. C'est en cela que la disposition proposée va avant tout dans le sens de l'intérêt des justiciables.

Ensuite, la proposition de loi organique, qui limite la durée du maintien en activité à une période non renouvelable de trois ans, dispose que l'application de cette mesure ne doit pas avoir pour effet de prolonger l'activité des magistrats concernés au-delà de l'âge de soixante-dix ans.

Enfin, à la différence de la loi organique de 1986 qui prévoit que les magistrats de la Cour de cassation sont maintenus en surnombre, la proposition qui nous est soumise ne précise pas les modalités du maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance. Il est apparu, en effet, que l'institution d'un surnombre au sein même de ces juridictions aurait risqué de rendre la proposition de loi irrecevable au regard de l'article 40 de la

Constitution qui interdit aux membres du Parlement de présenter des initiatives ayant pour conséquence de créer ou d'aggraver les charges publiques.

Il va cependant de soi, monsieur le garde des sceaux, que la mesure proposée pour améliorer la situation des cours d'appel et des tribunaux de grande instance, comme celle votée en 1986 pour la Cour de cassation, ne saurait avoir de portée réelle que s'il est prévu que le maintien en activité des magistrats atteints par la limite d'âge de la retraite s'effectuera en surnombre, et non dans la limite des postes vacants. Sans cela, elle serait en réalité lettre morte.

C'est pourquoi le rapporteur, avec la commission des lois, exprime le souhait que le Gouvernement, qui seul a latitude pour le faire, présente un amendement sur ce point en séance publique, comme il l'a déjà fait en 1986. J'observe d'ailleurs que le projet de loi de finances pour 1988 a prévu un crédit de 9,9 millions de francs pour assurer la mise en œuvre de cette mesure.

Je tiens également à souligner que le maintien en activité des magistrats des cours et tribunaux tel qu'il est prévu par les auteurs de la proposition de loi organique ne doit, en aucun cas, se substituer aux créations de postes supplémentaires qui apparaîtront nécessaires dans l'avenir et dont le nombre est estimé, je le disais tout à l'heure, à près de 700 par le rapport de M. le professeur François Terré. La mesure temporaire proposée par nos collègues vise, en effet, je le répète à résorber le retard accumulé ces dernières années par les juridictions et non à leur fournir le renfort d'effectifs qui leur serait nécessaire pour faire face aux affaires nouvelles qui continuent d'affluer quotidiennement.

Je noterai, enfin, que le caractère automatique de la mesure qui nous est proposée, que l'on retrouve également dans la loi de 1986, risque dans certains cas d'avoir pour conséquence d'accroître les effectifs de juridictions qui n'en n'ont pas besoin...

**M. Michel Sapin.** C'est une évidence !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** ... au détriment, et cela a été souligné à plusieurs reprises par nos collègues au sein de la commission des lois, de certaines autres juridictions qui connaissent, elles, des difficultés sérieuses. Il ne faudrait pas qu'au travers de ces dispositions on aggrave, en quelque sorte, le déséquilibre, sinon, je le répète, la réforme se servirait à rien.

**M. Guy Ducoloné.** Elle ne sert à rien !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Cet inconvénient dont la portée pratique ne doit pas non plus être exagéré - car il appartient à la Chancellerie de corriger un éventuel déséquilibre - ne doit cependant pas masquer l'intérêt du dispositif proposé par nos collègues, qui simplifiera la gestion du corps judiciaire sur ce point et évitera les difficultés liées à l'affectation des magistrats atteints par la limite d'âge.

Je précise que, dans le cadre de la discussion de ce texte en commission, votre rapporteur a eu des contacts, qui s'imposaient, avec M. le garde des sceaux lui-même et avec la Chancellerie, laquelle nous a indiqué qu'elle envisageait d'assouplir les conditions dans lesquelles sont fixées les compositions des juridictions - qui nécessitent actuellement un décret en Conseil d'Etat - afin de faciliter les transferts d'emplois rendus nécessaires par l'évolution de l'activité judiciaire et d'adapter plus rapidement les effectifs de magistrats aux besoins réels des juridictions. C'est précisément ce que je demandais il y a un instant pour répondre à l'impérieuse nécessité de ne pas aggraver les déséquilibres.

Toutefois, une telle réforme nécessiterait d'amender certaines dispositions du code de l'organisation judiciaire qui ne sont pas de nature organique et ne peuvent donc être modifiées dans la présente proposition, ainsi que le confirme l'article 127 de notre règlement.

Un dernier point, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, mérite d'être souligné.

Plusieurs membres de la commission, en effet, ont observé à juste titre que le maintien en activité de certains magistrats comme magistrats de base au sein des juridictions qu'ils ont dirigés, soit comme premier président ou procureur général près des cours d'appel, soit comme président ou procureur de la République d'un tribunal de grande instance, risquait,

dans certains cas, de poser quelques problèmes, problèmes qui ne se posaient pas dans les mêmes termes pour le Conseil d'Etat et pour la Cour de cassation.

Il n'a toutefois pas paru souhaitable à la commission de supprimer pour cette seule raison le caractère automatique du maintien en activité qui, seul, peut permettre d'éviter les difficultés de gestion inextricables qui surgiraient inmanquablement s'il fallait procéder à de nouvelles affectations en surnombre des magistrats atteints par la limite d'âge.

Le rapporteur estime cependant qu'il serait opportun que la Chancellerie accepte, dans cette optique, d'examiner avec bienveillance les demandes de mutation qui émaneraient de chefs de juridiction qui, peu avant l'âge de soixante-cinq ans, souhaiteraient obtenir leur nomination, à grade égal, au sein d'une autre juridiction dans laquelle ils n'exerceraient pas les mêmes fonctions.

Ainsi, un président ou un procureur de la République d'un tribunal de grande instance hors classe pourraient être nommés président de chambre ou avocat général de cour d'appel. Nous voyons bien, en effet, la difficulté qu'il y aurait à demander à un procureur de la République - car cela vaut surtout pour le parquet - d'assurer des fonctions de substitut dans la juridiction où il exerçait précédemment.

**M. Michel Sapin.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud,** président de la commission, rapporteur. De même, un président ou un procureur de la République d'un tribunal de grande instance à deux chambres pourraient être nommés premier vice-président ou procureur de la République adjoint dans un tribunal de grande instance hors classe, voire conseiller ou substitut général de cour d'appel.

Ces mutations, opérées à la demande des intéressés dans les mois précédant leur arrivée à la limite d'âge, leur permettraient d'être maintenus en activité au sein de leur nouvelle juridiction et, dans bien des cas, apporteraient la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de l'institution judiciaire, dont nous savons, monsieur le garde des sceaux, que tel est le but de votre politique.

Dans la même optique, je souhaite appeler votre attention sur la situation des magistrats en détachement. En effet, d'après les règles de la fonction publique, on ne saurait, étant détaché, bénéficier de dispositions qui ne concernent que son corps d'origine. Nous ne saurions cependant légiférer sans tenir compte des magistrats en détachement qui ne pourront bénéficier des dispositions de cette proposition de loi que dans la mesure où ils auront réintégré leur corps d'origine avant l'âge de soixante-cinq ans. Il serait donc souhaitable que la chancellerie permette à ceux qui le demanderaient de revenir dans une juridiction avant d'avoir atteint la limite d'âge.

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les observations que, comme rapporteur, je souhaitais présenter sur la présente proposition de loi organique. La commission des lois a approuvé les dispositions qui nous sont proposées et que je souhaite voir accueillies favorablement par le Parlement, sous réserve des observations que j'ai présentées au nom de la commission ou en mon nom personnel.

**M. Olivier Marlière.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Albin Chalandon,** garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'aurai pas grand-chose à ajouter à ce que vient de dire M. le rapporteur. Il a parfaitement analysé la contribution que la présente proposition de loi organique peut apporter au fonctionnement de la justice. J'approuve pleinement son analyse. Cette proposition va, en effet, dans le sens de l'action que je mène inlassablement depuis mon arrivée à la chancellerie.

Je m'efforce d'abord, après mes prédécesseurs, d'accélérer le cours de la justice, dont tout le monde sait qu'elle est trop lente. Cette accélération passe par une réduction des délais, mon objectif étant de les réduire de moitié environ en quatre ou cinq ans.

Je m'efforce, ensuite, de donner à nos juridictions les moyens de garantir une meilleure qualité des décisions de justice. A cet égard, la proposition de loi qui vous est soumise aura deux effets très heureux : d'abord, elle accroîtra le nombre des magistrats en fonctions - d'après nos estimations, son adoption équivaldrait à la création d'environ quatre-

vingt-dix postes, probablement un peu plus - ensuite, en maintenant en activité des magistrats de grande expérience, elle ne manquera pas d'augmenter la qualité du travail effectué par nos juridictions.

Cette proposition de loi, M. Mazeaud l'a souligné, s'inspire très fidèlement de la loi votée en décembre 1986 pour le Conseil d'Etat et la Cour de cassation. L'objectif était le même, soulager les juridictions, et les modalités pratiquement identiques : maintenir les magistrats concernés en activité dans des fonctions de conseiller, c'est-à-dire dans des fonctions opérationnelles.

Nous pouvons dès maintenant constater les effets très positifs qu'a eus la loi de 1986, et il y a toutes les raisons de penser que la présente proposition de loi aura les mêmes conséquences bénéfiques.

Il est vrai, comme M. Mazeaud l'a fait observer, que certains magistrats pourront trouver plus opportun de poursuivre leur activité dans d'autres juridictions. La chancellerie accueillera avec faveur toutes les demandes de mutation qui seront faites dans ce sens, de même que les demandes de réintégration de magistrats détachés.

Le Gouvernement se bornera à proposer deux amendements.

Le premier - que lui seul peut déposer pour des raisons budgétaires - prévoit que les magistrats concernés seront en surnombre. Cette précision est conforme à la proposition et n'en modifie nullement l'orientation.

Le second amendement prévoit l'application de la mesure jusqu'au 31 décembre 1995, au lieu de 1992. Pour améliorer encore l'efficacité du texte, il faut, en effet, qu'il ait une portée certes limitée dans le temps, mais suffisamment longue pour qu'il produise ses effets, c'est-à-dire permettre de résorber les affaires accumulées au fil des ans. Or il a été calculé que le stock actuel, beaucoup trop lourd, devrait être résorbé en sept ou huit ans.

Le Gouvernement, en conclusion, s'associe au rapporteur pour demander à l'Assemblée d'adopter la présente proposition de loi.

**M. le président.** M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Michel Sapin.

**M. Michel Sapin.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, chacun, je pense, sera d'accord pour dire que notre justice, d'une manière générale, ne se porte pas bien.

Il y a, à cet état de choses, des causes structurelles - l'encombrement, des délais longs - et des causes plus récentes, plus conjoncturelles : la justice se trouve aujourd'hui, si je puis dire, dans « l'œil du cyclone » par rapport à certaines affaires.

Notre justice, donc, se porte mal. Pour agir, pour la rassurer, pour faire en sorte que chaque juge, chaque magistrat, chaque justiciable ait le sentiment d'avoir affaire à une institution solide, impartiale, une institution qui incarne l'Etat et sa pérennité, il faudrait beaucoup de calme, beaucoup de ténacité et surtout une vision à long terme.

Or, monsieur le garde des sceaux, monsieur le rapporteur, une fois encore, nous sommes face à un projet - pardon, une proposition de loi - qui est le fruit de l'improvisation, j'allais dire presque du hasard. Cette loi est, avant tout, une loi de bricolage et elle est, en tout état de cause, une loi de faux-semblants.

Faux-semblants dans la forme, d'abord. Elle a le nom de proposition de loi organique, elle en a la couleur, mais ce n'est pas une proposition de loi organique. Chacun sait bien qu'il s'agit en fait d'une manière de mettre en application une décision qui est en réalité la vôtre, monsieur le garde des sceaux : proroger au-delà de soixante-cinq ans le maintien en poste des magistrats dans les tribunaux de grande instance et dans les cours d'appel.

La meilleure preuve, et nul ne l'ignore, c'est que votre projet de budget pour 1988 prévoit déjà les crédits nécessaires pour l'application de cette prétendue proposition de loi. Et s'il fallait une preuve supplémentaire, nous la trouverions dans le fait que ce ne sont pas ses auteurs, MM. Toubon, Devedjian ou Perben, que personne ne peut voir dans cet hémicycle, mais vous-même, monsieur le garde

des sceaux, qui vous faites le défenseur du texte qui nous est soumis. C'est donc principalement à vous que j'adresserai mes critiques.

Faux-semblants dans la forme, donc, mais faux-semblants surtout dans les propositions.

D'abord, les dispositions qui nous sont proposées sont présentées comme des mesures transitoires - jusqu'au 31 décembre 1992, disait la proposition initiale. Sans doute le grand air du grand marché européen avait-il encore soufflé ! Vous venez, monsieur le garde des sceaux, de dire que vous proposeriez 1995. Cela nous changera un peu des affiches que nous pouvons voir aujourd'hui dans toutes nos villes et dans tous nos villages. Avec vous, ce ne sera plus « 1988 pour 1992 » mais « 1988 pour 1995 » !

Faux-semblants surtout parce que votre proposition résulte, à mon avis, d'une analyse fautive, d'une illusion quant au problème des flux et des stocks. Vous faites un raisonnement simple, un raisonnement de « robinet », si je puis m'exprimer ainsi, qui est le suivant : puisqu'on arrive à faire sortir autant d'affaires qu'il en entre, il suffit de quelques magistrats supplémentaires pour résorber le stock et, une fois ce stock résorbé, on n'a plus qu'à renvoyer chez eux ces travailleurs intérimaires.

Cela me paraît être une illusion. En effet, cela revient à croire que les choses resteront en l'état dans les années à venir en termes de flux. En avez-vous l'assurance ?

Pour ma part, je préférerais que l'on prévienne des actions qui rendent possible la baisse du flux à l'entrée et qui fassent que nos concitoyens aient moins recours à la justice parce qu'ils auront pu faire appel, auparavant, à des mécanismes permettant de résoudre les désaccords qui existeront toujours dans notre société et ainsi d'éviter les procès.

Vous, vous partez de l'idée que le flux va rester identique. Mais, peut-être va-t-il baisser dans certaines matières et augmenter dans d'autres ? Peut-être va-t-il diminuer dans certains tribunaux et s'accroître dans d'autres ? En fait, vous raisonnez simplement, j'allais dire un peu grossièrement, et cette proposition s'en ressent.

Faux-semblants encore car, en croyant résoudre le problème que je viens d'énoncer, vous allez en créer d'autres.

Chacun le sait - M. le rapporteur nous l'a dit - le dispositif de ce projet de loi est simple : à soixante-cinq ans, un magistrat en poste pourra demander de rester dans son tribunal et, dès lors qu'il l'aura demandé, le maintien sera de droit.

Mais chacun sait aussi qu'il ne restera pas forcément à son poste. Il y aura certes unité de lieu, mais pas unité de fonction. Ce magistrat pourra occuper dans les cours d'appel des postes de conseiller ou de substitut général, et dans les tribunaux de grande instance des postes de juge ou de substitut.

Ce mécanisme simple se heurte - et M. le rapporteur y a fait allusion - à des inconvénients graves.

A cet égard, je récusé - là aussi, au nom du faux-semblant - la comparaison qui est faite avec ce qui s'est passé pour la Cour de cassation ou pour le Conseil d'Etat, et ce pour une raison bien simple : il n'y a qu'une seule Cour de cassation et un seul Conseil d'Etat. Et dès lors que vous occupez un poste, quel qu'il soit, à la Cour de cassation ou au Conseil d'Etat, vous pouvez, si vous êtes maintenu en activité, aller d'une chambre à l'autre, d'une section à l'autre, d'une sous-section à l'autre, de façon à faire face au travail tel qu'il existe au sein de ces organismes.

Mais la situation n'est pas la même s'agissant des cours d'appel et des tribunaux de grande instance : certains ont du travail, d'autres en ont moins. Or le mécanisme envisagé risque d'inciter les magistrats des tribunaux peu encombrés, des tribunaux ensoleillés des bords de la Méditerranée à y rester car ils auront l'avantage d'une occupation agréable - celle qu'ils ont eue toute leur vie - tout en ayant en quelque sorte une préretraite ensoleillée !

Vous allez donc, monsieur le garde des sceaux, accroître les effectifs des juridictions qui n'en ont pas forcément besoin sans pour autant répondre aux besoins de celles qui sont confrontées à des problèmes graves.

De plus, chacun le voit, vous allez introduire des rigidités manifestes dans la gestion des magistrats et vous risquez d'aboutir à un blocage des carrières.

Monsieur le garde des sceaux, les critiques que je viens d'émettre et auxquelles a fait allusion le rapporteur sont-elles l'effet, j'allais dire, de mon aveuglement partisan ? Si c'est le

cas, cet aveuglement me semble très partagé. Je vous ferai part à cet égard des positions de quatre de nos collègues en commission.

M. Jean-Pierre Michel a déclaré que votre projet risquait d'introduire une grande rigidité dans la gestion des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance et de conduire à un blocage des carrières. Il a ajouté que le maintien en activité automatique des magistrats au sein de leur juridiction, sur leur demande, ne laissera à la Chancellerie aucun pouvoir pour écarter les demandes qui ne seraient pas conformes aux besoins du service. Mais vous pourrez me répondre qu'entre Jean-Pierre Michel et Michel Sapin, il peut y avoir une connexion idéologique.

M. Guy Ducoloné, lui, a estimé que ce projet - pardon, cette proposition - ne prenait pas en considération les besoins des juridictions. Il a raison. Bien sûr, vous pourrez me rétorquer que M. Ducoloné, comme nous, fait partie de la gauche de l'Assemblée.

Mais M. Jean-Louis Debré a exprimé des réserves sur l'intérêt de maintenir des magistrats en activité au sein des juridictions qui n'en auront pas besoin. Il a également déploré que la Chancellerie ne puisse pas opérer un tri entre les demandes qui seront présentées et a émis la crainte que le système proposé, qui permet à un chef de juridiction d'être maintenu dans des fonctions de base au sein de la même juridiction, ne conduise à de nombreuses difficultés.

M. Jean-Louis Debré formule donc les mêmes critiques que nous : d'une part, les juridictions dans lesquelles les magistrats seront maintenus en activité ne sont pas forcément celles qui en ont besoin et, d'autre part, les carrières risquent d'être bloquées.

Enfin, M. Pascal Clément, membre du quatrième grand groupe de notre assemblée, s'est demandé si la solution retenue était adaptée aux difficultés rencontrées par les juridictions, considérant notamment que le maintien en activité des magistrats au sein de leur juridiction ne coïnciderait pas toujours avec l'intérêt du service. Par ailleurs, estimant que le texte proposé pourrait entraîner des effets néfastes, il a émis des réserves sur son adoption. Ses réserves sont telles, d'ailleurs, qu'il n'est pas présent cet après-midi pour en faire part à l'Assemblée.

Les critiques que je formule sont donc émises, monsieur le ministre, par plus de personnes que vous ne croyez.

Que devons-nous faire ? Plusieurs solutions s'offrent à nous et je les ai déjà mentionnées à cette tribune.

Les besoins de la magistrature, de notre justice sont divers, mais ils se traduisent tous par la nécessité d'augmenter les effectifs ; toutefois, pas de la façon dont vous l'envisagez avec cette proposition de loi.

Il est nécessaire, c'est vrai, d'augmenter le nombre des postes offerts à la sortie de l'école nationale de la magistrature, de planifier dans les années à venir le nombre de postes dont nous aurons besoin en fonction des flux et des stocks, de prévoir des réformes - par exemple, on parle beaucoup de la collégialité pour ce qui concerne l'incarcération, mais on pourrait en parler dans d'autres domaines où il y a un juge unique.

En fonction de cela, il faut gérer normalement le corps des magistrats, en particulier en augmentant le nombre des postes à la sortie de l'E.N.M. Il faut en quelque sorte recruter à la base. Nous en avons parlé lors de l'examen des crédits du ministère de la justice.

Il convient aussi de revaloriser la situation des magistrats, en particulier en bas de l'échelle, car les jeunes gens et jeunes filles intelligents qui sont passionnés par la défense de l'intérêt général et qui ont envie d'accomplir cette mission comme magistrats doivent y trouver en quelque sorte leur compte, même si ce n'est pas la raison principale pour laquelle ils veulent devenir magistrats.

Il est nécessaire également d'arriver à une meilleure mobilité des magistrats, tout en respectant - c'est l'aspect difficile de la question - la nécessaire inamovibilité des magistrats du siège. Mais cela pourrait bouger un peu plus, d'un tribunal où siègent beaucoup de magistrats et où le nombre d'affaires n'est pas excessif, à un tribunal où siègent peu de magistrats mais qui doit traiter beaucoup d'affaires.

Telles sont les grandes orientations de fond, qui doivent nous guider pour l'avenir. Or, tel n'est pas le cas des dispositions que l'on nous présente aujourd'hui et qui ne répondent



pas beaucoup à l'intérêt des justiciables, mais simplement peut-être à celui de quelques magistrats désireux - et cela se comprend - de rester en activité.

Monsieur le garde des sceaux, la magistrature est inquiète, troublée, émue, ballottée. Elle a besoin, je le disais en commençant, de cette sérénité, de ce calme que seule permet d'avoir une vision de l'avenir, une pré-vision. Vous, avec votre majorité, plutôt que de tracer cette voie, de maintenir ce cap, de tenir cette barre, vous bricolez, vous jouez, en quelque sorte, au meccano en déplaçant quelques pièces de-ci, de-là. Ce n'est pas cela qui rassurera la magistrature et qui permettra d'avancer.

Ce projet - pardon, cette proposition - apporte une fois de plus la démonstration que vous êtes, là encore, le nez sur la vitre de la justice. Et de propositions en réactions, de réactions en projets, de contre-projets en nouveaux projets, vous avancez en faisant beaucoup d'embardees. J'allais dire que, dans ce domaine aussi, je ne vois pas de pilote dans l'avion !

Mes chers collègues, parce que nous voulons que chacun s'attaque à une réforme de la justice en profondeur mais en douceur, en regardant loin devant soi, et parce que ce texte nous paraît être un texte de circonstance qui ne répond en rien aux véritables besoins de la magistrature, nous opposons, nous, groupe socialiste, la question préalable.

**M. Freddy Decheux-Beaume.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Je ne répondrai pas à la question préalable, car notre collègue Marlière le fera tout à l'heure avec toute la compétence voulue.

**M. Guy Ducoloné.** C'est vous qui le dites !

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission, rapporteur.** Je tiens cependant à présenter quelques observations à notre collègue Sapin qui, bien qu'étant un fin juriste, semble ignorer quelque peu la Constitution.

Selon lui, ce texte n'a pas le caractère de loi organique. Qu'il me permette de lui rappeler que, selon l'article 64 de la Constitution, il est évident que cette proposition, comme celles que nous avons votées en 1986, est une proposition de loi organique.

J'ajoute qu'aux termes de l'article 46 de la même Constitution : « Les lois organiques... » - qu'elles émanent d'une proposition de loi parlementaire ou d'un projet de loi gouvernemental - « ... ne peuvent être promulguées qu'après déclaration par le Conseil constitutionnel de leur conformité à la Constitution ». Or je rappelle à M. Sapin - et même si ce rappel est douloureux pour lui, il devrait le rassurer - que le Conseil constitutionnel a donné un avis favorable au texte relatif à la Cour de cassation et a jugé parfaitement conforme à la Constitution les dispositions du texte, en quelque sorte parallèle, relatif au Conseil d'Etat, qui n'avait pas un caractère organique et qui avait fait l'objet d'un recours du groupe socialiste.

**M. Michel Sapin.** Je n'ai jamais soutenu, monsieur le rapporteur, que le texte en discussion n'était pas conforme à la Constitution.

**M. Guy Ducoloné.** On se fait plaisir, monsieur le rapporteur !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Tout à fait, monsieur Ducoloné !

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Marlière, orateur inscrit contre la question préalable.

**M. Olivier Marlière.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je viens d'écouter l'intervention, modérée dans la forme, de notre collègue M. Sapin. Cependant, je demeure étonné que le groupe socialiste ait déposé et maintenu une question préalable sur un texte comme celui-ci car c'est le type même de texte qui ne met pas en cause de grands principes généraux, de grands principes fondamentaux, et qui devrait faire, au sein de notre assemblée, l'objet d'un consensus, d'un accord, d'une unanimité.

**M. Michel Sapin.** Ce sont des faux-semblants !

**M. Olivier Marlière.** En tout cas, il convient d'en discuter, et dès aujourd'hui.

Je sais bien que le groupe socialiste semble éprouver une certaine volupté à déposer, texte après texte, des questions préalables.

**M. Michel Sapin.** Cette volupté n'atteindra jamais celle qui fut la vôtre entre 1981 et 1986 !

**M. Olivier Marlière.** Mais, moi, je croyais naïvement que la question préalable devait être une démarche assez solennelle de la part de l'opposition, qu'elle devait servir à mettre en garde le Gouvernement ou la majorité contre les effets particulièrement dangereux de tel ou tel texte.

En réalité, pratiquement sur chaque texte soumis à cette assemblée, jour après jour, semaine après semaine, le groupe socialiste dépose automatiquement, comme par routine, une question préalable.

**M. Michel Sapin.** Cela vous permet d'y répondre !

**M. Olivier Marlière.** Je crois, mes chers collègues, que ce caractère d'automatisme enlève beaucoup de poids à ces questions préalables et aux arguments qui sont présentés.

**M. Henri Bayard.** C'est vrai !

**M. Olivier Marlière.** Sur chaque texte d'origine gouvernementale une question préalable est opposée ; comme si ce gouvernement se trompait toujours et systématiquement ! Mais, aujourd'hui, je constate que l'on en oppose également une sur un texte d'origine parlementaire. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Michel Sapin.** Celui-ci n'est pas d'origine parlementaire, voyons !

**M. Olivier Marlière.** Or le groupe socialiste nous dit régulièrement - et, de ce point de vue, il n'a certainement pas tort - que trop peu de propositions de loi viennent en discussion devant l'Assemblée nationale.

**M. Guy Ducoloné.** Il s'agit d'une proposition « bidon » !

**M. Michel Sapin.** C'est une fausse proposition ! C'est du *Canada dry* !

**M. Olivier Marlière.** Eh bien, cet après-midi, alors que nous discutons d'une proposition de loi signée par trois de nos collègues - Jacques Toubon, Patrick Devedjian, Dominique Perben - qui ne sont pas « bidon »,...

**M. Michel Sapin.** Pas un n'est présent !

**M. Olivier Marlière.** ...le groupe socialiste oppose une fois de plus, je le répète, la question préalable en nous disant qu'il ne faut pas discuter de ce texte, que ce n'est ni urgent ni nécessaire. Pour ma part, je pense le contraire.

Le seul argument que l'opposition avance pour nous dire que cette proposition de loi organique n'est pas vraiment une proposition, c'est qu'elle est finançable. Selon le groupe socialiste, c'est une fausse proposition et il s'agit, en réalité, d'un projet de loi parce que le financement des mesures proposées est envisagé au budget du ministère de la justice.

**M. Guy Ducoloné.** Eh oui ! C'est bien pourquoi c'est une proposition « bidon » !

**M. Olivier Marlière.** Eh bien, cela prouve au moins qu'on a le sens des responsabilités ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

S'il se trouve que cette proposition de loi déposée par trois députés de la majorité est finançable, c'est qu'elle est raisonnable.

**M. Guy Ducoloné.** Ridicule !

**M. Olivier Marlière.** Au lieu de nous battre sur une question préalable, mes chers collègues, nous devrions tous nous réjouir du dépôt d'un tel texte.

**M. Guy Ducoloné.** Vous êtes ridicule !

**M. Olivier Marlière.** Une fois de plus, je constate le décalage qui existe entre le consensus apparent sur le diagnostic, sur l'analyse des problèmes, et le fait que le groupe socialiste et l'opposition nous disent, dès que nous tentons d'apporter des réponses aux problèmes, que celles-ci sont mauvaises, qu'il convient de discuter d'autre chose et que nous verrons cela un autre jour car ce n'est ni urgent ni nécessaire.

**M. Michel Sapin.** Pas un autre jour !

**M. Olivier Marlière.** En fait, le consensus existe, et M. Sapin l'a souligné au début de son intervention.

**M. Guy Ducoloné.** Le consensus existe à Marseille ?

**M. Olivier Marlière.** Il y a consensus sur la lenteur - insupportable dans certains cas - de notre justice, sur l'encombrement des tribunaux. L'opposition est d'accord sur ces points ou, en tout cas, elle prétend l'être. Or lorsque la majorité apporte un début de solution, propose une réforme pratique...

**M. Guy Ducoloné.** Ce n'est pas une réforme !

**M. Olivier Marlière.** ... concrète, utile et de portée immédiate, l'opposition nous dit qu'il est inutile d'en discuter ! Eh, bien, nous, plutôt que des grands discours, plutôt que des monuments législatifs...

**M. Pierre Mazeaud.** *président de la commission, rapporteur.* Très bien !

**M. Olivier Marlière.** ... nous voulons une mesure simple, immédiatement applicable et efficace. Pourquoi la refuser ?

Personne ne prétend que cette proposition de loi organique va régler tous les problèmes de la justice. C'est évident ! Et M. le garde des sceaux nous présentera d'ailleurs d'autres projets dans les semaines et les mois à venir. Personne n'affirme que nous allons tout résoudre cet après-midi. Nous proposons simplement une mesure qui peut entrer en application très rapidement et qui fera progresser les choses.

**M. Guy Ducoloné.** Mais non !

**M. Olivier Marlière.** Chaque fois que nous proposons une mesure de portée pratique, l'opposition nous dit : c'est du bricolage !

**M. Guy Ducoloné.** Eh oui !

**M. Olivier Marlière.** Eh bien, non ! c'est simplement la volonté de se confronter réellement aux difficultés et de faire avancer les choses.

J'insisterai à mon tour sur le problème de l'encombrement des tribunaux.

Notre rapporteur, Pierre Mazeaud, a rappelé des chiffres significatifs, mais nous avons l'habitude, dans cet hémicycle, de brasser les statistiques, et, parfois, nous n'attachons pas une importance suffisante à la réalité qu'elles traduisent. Pierre Mazeaud a rappelé, mais vous le savez tous, qu'une procédure devant un tribunal de grande instance dure en moyenne un an. Cela signifie que les affaires simples se résolvent plus rapidement mais qu'un certain nombre de procédures durent un an et demi ou deux ans devant un tribunal de grande instance ; on a parlé de seize mois en moyenne pour Aix-en-Provence. Le délai lorsque l'affaire est portée devant une cour d'appel est d'un an et demi en moyenne, de deux ans et trois mois à Montpellier.

La conclusion arithmétique simple que nous devons en tirer...

**M. Guy Ducoloné.** C'est qu'il faut créer des postes !

**M. Olivier Marlière.** ... c'est qu'entre le jour où l'on met en route une procédure et le jour où le justiciable, s'il y a appel, peut espérer obtenir une décision, il s'écoule en moyenne deux ans et demi, parfois trois ans, voire quatre ans !

Ma petite expérience d'avocat de province qui a exercé jusqu'à présent pendant une douzaine d'années me permet de l'affirmer : cette lenteur est le principal reproche que les justiciables font à notre justice. Nous abordons par conséquent cet après-midi non pas un aspect mineur, mais le fond du problème.

Les justiciables admettent que le juge puisse se tromper, car c'est un homme, ils admettent que les décisions ne leur donnent pas toujours satisfaction. On réussit même à leur faire admettre qu'ils puissent perdre une affaire. Mais ce qu'ils n'admettent pas, c'est cette lenteur désespérante de la justice, qu'ils taxent parfois de désinvolture, voire de m'enfoutisme. Cela peut les amener à considérer la justice comme un monde à part, qui fonctionne en circuit fermé et qui ne se soucie pas de leurs préoccupations quotidiennes. Car lorsqu'ils viennent soumettre à la justice, et d'abord à un avocat, leur affaire, c'est bien de leur vie quotidienne qu'il s'agit, de leur divorce, de leur situation familiale, de leur état civil, d'une créance qu'ils n'arrivent pas à recouvrer alors qu'ils ont besoin de cet argent, de leur maison, de leurs problèmes de voisinage, d'un terrain auquel ils tiennent.

Et que devons-nous leur répondre, nous les avocats - les magistrats, bien entendu, ne peuvent rien répondre d'autre : « Vous attendrez trois ans, peut-être quatre, votre dossier ne se débloquera pas avant. » C'est très mauvais pour l'image de la justice alors qu'il s'agit pour eux de questions qu'ils considèrent, à tort ou à raison, comme capitales.

Notre collègue M. Sapin a cité tout à l'heure un excellent slogan de la formation politique à laquelle j'appartiens : « 88 pour 92 ». La réalité, actuellement, c'est ça ! L'avocat ou le magistrat se doit de dire au justiciable : « Si vous intéressez une action maintenant et s'il y a appel, le jugement définitif ne sera rendu qu'en 1991, 1992 ou 1993. »

**M. Guy Ducoloné.** On ne fait pas mieux comme démagogie !

**M. Olivier Marlière.** Cette situation est insupportable et conduit certains à renoncer à porter leur affaire devant la justice, à estimer que ce service public est mal assuré.

On parle beaucoup, ces jours-ci, de la nécessité d'améliorer l'image de la justice. Cette lenteur, ces procédures dans lesquelles on s'empêtre, cette justice qui semble ne pas avancer, sont l'un des aspects essentiels de la dégradation de cette image.

Essayons donc cet après-midi de résoudre le problème sinon en totalité, du moins en partie.

**M. Michel Sapin.** Vous faites du bricolage !

**M. Olivier Marlière.** Vous n'avez que ce mot à la bouche, mais vous ne pouvez pas contester que cette mesure, M. le garde des sceaux l'a rappelé, aboutira à créer 90 postes, peut-être 100.

**M. Michel Sapin.** Il n'y qu'à ouvrir des places aux concours !

**M. Olivier Marlière.** Il s'agira de magistrats expérimentés, qui auront consacré la totalité de leur vie professionnelle à rendre la justice. La mesure que nous proposons n'exige par conséquent aucun délai : elle sera applicable dès que le Parlement aura adopté cette proposition de loi organique.

Nous vous proposons de renforcer, temporairement c'est vrai, mais tout de suite, les effectifs de magistrats. Cette mesure, je le répète, aura une portée immédiate, car les magistrats en question n'auront pas besoin d'être formés, ils n'auront pas besoin de suivre le cursus du magistrat débutant puisqu'ils continueront en fait à exercer leurs fonctions.

Il est urgent de résoudre ce problème et, à cette fin, nous vous proposons une mesure simple et pratique.

**M. le président.** Je vous remercie de bien vouloir conclure, monsieur Marlière.

**M. Olivier Marlière.** Pendant l'intervention du rapporteur, M. Ducoloné a affirmé que la mesure en question ne servirait à rien.

**M. Guy Ducoloné.** J'ai dit ça ?

**M. Olivier Marlière.** Certes, nous n'édifions pas un monument législatif qui défiera les siècles, mais cette proposition de loi, si elle est adoptée, permettra à un certain nombre de magistrats supplémentaires d'entrer immédiatement en fonction (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), ce qui représente une amorce de solution.

Nous sommes en présence d'un bon texte. Il n'est pas excessivement ambitieux...

**M. Michel Sapin.** C'est le moins qu'on puisse dire !

**M. Olivier Marlière.** ... mais nous ne prétendons pas, je le répète, résoudre cet après-midi les problèmes généraux de fonctionnement de la justice. Il constitue cependant une réponse adaptée, raisonnable, et je demande par conséquent à l'Assemblée d'accepter que nous en discutons tout de suite. Il entrera en application dans quelques semaines et nous en verrons immédiatement les effets bénéfiques.

**M. le président.** Est-ce votre conclusion, mon cher collègue ?

**M. Olivier Marlière.** Je termine, monsieur le président.

Cette loi ne passera pas au-dessus de la tête de nos concitoyens. Dans les mois qui viennent, ils constateront un déblocage des dossiers des tribunaux de grande instance et des



cours d'appel. C'est cela qu'ils nous demandent : une mesure claire, concrète, qui aura une influence sur leur vie quotidienne.

Je demande par conséquent à nos collègues de repousser la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.F.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	254
Contre .....	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges-Paul Wagner.

**M. Georges-Paul Wagner.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les adversaires de la proposition de loi que nous examinons lui reprochent essentiellement, si j'ai bien compris, d'être inspirée par la Chancellerie. Vous seriez en quelque sorte, monsieur le garde des sceaux, *mutatis mutandis*, comme dirait notre collègue Jean Foyer, la muse qui a inspiré MM. Toubon, Devedjian et Perben.

Le reproche n'est pas dénué de vraisemblance si l'on observe que les auteurs de la proposition de loi ne sont pas là - et leur absence se remarque un peu, même parmi tant d'autres absences - et que, d'autre part, on l'a déjà souligné, vous avez déjà prévu dans le budget voté il y a quelques semaines des crédits qui supposaient que le texte que nous examinons serait adopté.

Mais, au fond, qu'importe que vous soyez ou non, monsieur le garde des sceaux, l'inspirateur de ce projet si ce projet est bon ! Et qu'importe les détours que vous avez empruntés pour le faire voter ! Notre groupe, dans la position qu'il adopte à l'égard des projets ou des propositions de loi, ne se laisse pas dominer par une idéologie ou un préjugé. *(Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. Michel Sapin.** Jamais !

**M. Georges-Paul Wagner.** Ne riez pas, monsieur Ducloux ! Parlez seulement de ce que vous savez : ça vous évitera souvent de prendre la parole !

Seul le pragmatisme inspire notre groupe. Il juge les projets ou les propositions pour ce qu'ils sont, pour ce qu'ils valent, pour ce qu'ils peuvent apporter de mieux à la société française...

**M. Michel Sapin.** De pire !

**M. Georges-Paul Wagner.** ... et, en la circonstance, de mieux à la justice et aux justiciables. Nous aimerions d'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, que le Gouvernement adopte parfois la même attitude à l'égard de nos amendements et de nos propositions de loi.

Aujourd'hui, il s'agit de maintenir en activité des magistrats au-delà de l'âge de la retraite, et cette proposition est bonne et nécessaire. Il suffit, pour se persuader de cette nécessité, de lire objectivement le rapport de notre collègue Mazeaud, notamment ses pages 4 et 5. Je n'insiste pas sur les commentaires du rapporteur et de notre collègue Marière qui, avocat comme moi, a sur ceux qui nous critiquent l'avantage de connaître, de l'intérieur, la vie des tribunaux et

des justiciables. Il sait que cette vie ne s'est améliorée en aucune manière durant le passage au ministère de M. Badinter.

Les délais de jugement de certaines juridictions confinent au déni de justice, tout le monde le sait. La plupart des tribunaux ou des cours parviennent, nous dit le rapporteur, à juger un nombre d'affaires à peu près équivalent à celui des affaires nouvelles dont elles sont saisies. Cela signifie, si l'on veut bien interpréter cet « à peu près » et décrypter ce langage un peu diplomatique, que, cette année encore, l'arriéré d'affaires anciennes non jugées va s'accroître légèrement.

Encore faut-il savoir que cet équilibre approximatif n'est obtenu que parce que les juridictions siègent au-delà de ce que permettent les facultés d'attention humaines. Ainsi, certains tribunaux correctionnels sont conduits à juger pendant cinq ou six heures d'affilée. Quel peut être le degré d'attention d'un tribunal que l'on contraint à un tel effort ? En outre, par nécessité, on limite le temps de parole accordé aux avocats pour leurs plaidoiries. Je peux faire la comparaison, mes chers collègues, et je suis en mesure d'affirmer que, dans les prétoires, on est en général beaucoup moins favorisé que dans cet hémicycle.

Par ailleurs, alors que les juridictions dites collégiales sont en général incomplètes - elles statuent souvent à un ou deux magistrats - nous allons créer, dans une semaine peut-être, une nouvelle juridiction collégiale.

Il y a donc un manque criant de juges dans toutes les juridictions. Cette constatation doit dominer notre décision et nous déterminer à accueillir favorablement toute solution qui, comme celle-ci, est susceptible d'en accroître le nombre.

Que peut-on opposer à cette mesure ?

Des préjugés égalitaires sur l'âge de la retraite, qui devrait être le même pour tout le monde ? C'est ce qui avait inspiré la loi du 13 septembre 1984, sur laquelle nous sommes heureusement revenus.

Des préjugés sur l'âge des magistrats ? Est-il besoin de répéter une évidence, à savoir que le métier de juge est de ceux où il est bon que l'ardeur des uns soit tempérée par la modération, l'expérience et la sagesse des autres, voire par ce léger scepticisme qui accompagne le poids des ans ?

Toute l'histoire de notre magistrature jusqu'en 1852, date à laquelle le prince-président instaura pour des raisons politiques une limite d'âge qui, jusque-là, n'existait pas, est à l'honneur de magistrats bien plus âgés en moyenne qu'aujourd'hui.

Qu'oppose-t-on encore à cette proposition de loi, si je me réfère à ce qui a été dit en commission, notamment par notre collègue Jean-Pierre Michel ? Ce texte risquerait de conduire les magistrats à un blocage de leur carrière. Ce n'est pas vrai puisque les magistrats maintenus le seront en surnombre... Si nous comprenons ce souci, exprimé d'ailleurs en général par des magistrats devenus parlementaires, nous souhaitons néanmoins qu'il ne soit pas trop absorbant et qu'il ne fasse pas oublier une autre « carrière », celle des justiciables, laquelle a tendance à devenir de plus en plus longue, voire désespérée.

La priorité doit être donnée au justiciable dans la mesure où le droit d'obtenir un juge en cas de litige est le premier des droits de l'homme, et donc le devoir de fournir un juge le premier des devoirs de l'Etat. La carrière des magistrats ne peut venir qu'ensuite dans l'ordre des préoccupations et des exigences. Au demeurant, je ne suis pas persuadé que les plus brillantes carrières soient toujours effectuées par les meilleurs juges.

La proposition de loi peut nous donner quatre-vingt-dix-huit magistrats en plus : ils ne seront pas en trop ! Ils peuvent contribuer à améliorer le fonctionnement d'une justice dont le blocage est une des hontes de notre temps.

Voilà qui doit suffire pour que nous votions cette proposition sans hésitation et même comme un texte vraiment utile, parmi tant de lois superflues ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avec cette proposition de loi, directement inspirée par la Chancellerie, on continue de mettre à bas la loi du 13 septembre 1984 qui abaissait l'âge de cessation d'activité des magistrats.

Après le maintien des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, il nous est proposé d'autoriser le maintien en fonction, jusqu'à soixante-dix ans, des magistrats de cours d'appel ou de tribunaux de grande instance.

La multiplication des lois de cette nature indique suffisamment que, face aux difficultés réelles des juridictions, la Chancellerie érige en méthode de gouvernement de simples palliatifs, au surplus insuffisants.

Reculer de quelques années l'âge de la retraite des magistrats ne suffira pas à désencombrer les juridictions. La longueur des procédures constitue, chacun le reconnaît, un véritable déni de justice. Les délais ne cessent de s'allonger, effectivement, pour atteindre dix-neuf mois devant les cours d'appel et douze mois devant les tribunaux de grande instance. Le justiciable attend donc près de deux ans et demi avant de s'entendre dire justice.

C'est trop, et ce n'est pas le maintien en activité jusqu'en 1992 de quelques dizaines de magistrats qui permettra aux juridictions de combler leur retard et de faire face à leurs obligations. Il est dérisoire de prétendre régler les difficultés rencontrées par la justice par des « mesurètes ».

Nous faisons entièrement nôtre, du reste, l'appréciation de M. le président de la commission des lois pour qui les maintiens en activité ne doivent pas se substituer aux créations de postes supplémentaires nécessaires pour l'avenir. Leur nombre est estimé à près de sept cents par le rapport Terré. Car le véritable problème est là.

Le service public de la justice exige davantage de magistrats, davantage de moyens matériels. A titre d'exemple, le budget pour 1988 ne comporte la création que de trente-cinq postes de magistrats, alors même que pour mener à bien la réforme de l'instruction, dont nous sommes saisis, il en faudrait le double.

Le Gouvernement se refuse à doter les juridictions des postes de magistrats nécessaires pour leur activité.

Dans ces conditions, les magistrats seront de plus en plus dans l'impossibilité de statuer dans des délais raisonnables. De ce constat, chacun est conscient. Chacun connaît également les remèdes. Cette proposition de loi, pas plus que le budget, ne permettra d'y remédier.

C'est pourquoi les députés communistes voteront contre une proposition qui leur apparaît comme une simple mesure de replâtrage. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai en quelques mots à l'opposition, à certains de ses arguments.

D'abord, M. Sapin a observé que la politique du Gouvernement, ou plutôt de l'Assemblée et du Gouvernement avait un caractère improvisé : ce qui ne l'a pas empêché de souligner que le Gouvernement avait fait figurer dans son budget pour 1988 les crédits nécessaires à l'adoption de cette proposition de loi. Mieux vaudrait ne pas s'enfermer dans une telle contradiction, monsieur Sapin - il n'est pas possible de soutenir les deux thèses en même temps. Il serait préférable de reconnaître qu'il s'agit là plutôt d'une politique concertée entre le Gouvernement et sa majorité !

Selon vous, le maintien en activité de magistrats au-delà de soixante-cinq ans serait inutile. Je peux vous affirmer à coup sûr qu'il sera au contraire d'une utilité certaine dans un premier temps. Au cas où, par la suite, il se révélerait moins utile dans telle ou telle juridiction, le recours aux affectations en fonction des besoins permettrait facilement d'établir partout l'utilité, croyez-le bien !

Vous avez souligné aussi que les carrières des magistrats risquaient d'être bloquées. Or j'ai répondu d'avance à cette objection en précisant que les magistrats seraient maintenus en surnombre : par conséquent, les carrières des magistrats ne seront en rien affectées.

Surtout, monsieur Sapin, si j'avais trouvé une meilleure situation en arrivant, au mois de mars 1986, je n'aurais pas eu besoin de recourir à une telle mesure.

**M. Michel Sapin.** A ce bricolage !

**M. le garde des sceaux.** Non, la politique du Gouvernement n'est pas un bricolage de mesures prises de ci de là.

C'est tout un ensemble de dispositions qui vous est proposé, avec un caractère préventif, dans la mesure où il s'agit de s'efforcer de réduire le contentieux. J'ai parlé de la conciliation. Nous avons relancé la procédure. Dans les jours à venir, un décret sera pris : il permettra d'accélérer le règlement du petit contentieux.

Parallèlement, une politique de recrutement systématique a été naturellement engagée.

S'il est nécessaire d'augmenter le nombre des magistrats, ce à quoi nous nous employons, l'effet de cet accroissement sera progressif, il faut le savoir, surtout si l'on se borne à recourir au recrutement par le concours de l'Ecole nationale de la magistrature. Une mesure du type de celle qui vous est proposée cet après-midi permet de compenser, en quelque sorte, le décalage, car, d'évidence, elle a une portée immédiate. En revanche, elle est limitée dans le temps, puisque si l'amendement n° 5 proposé par le Gouvernement est accepté, le 31 décembre 1995 marquera le terme de l'application de cette mesure. Elle aura atteint l'objectif en vue duquel elle aura été adoptée.

Vous avez déclaré, monsieur Sapin, qu'il vaudrait mieux revaloriser les fonctions, et je suis d'accord. Tellement d'accord que, dans le budget de 1988 je me suis engagé dans cette politique, et je suis le premier à l'avoir fait depuis des dizaines d'années. Depuis 1958, année où M. Michel Debré avait établi la parité entre l'institution judiciaire et les autres grands corps de l'Etat, notamment les tribunaux administratifs, l'écart n'avait cessé de se creuser au détriment de l'institution judiciaire. Pour la première fois depuis longtemps, on aura commencé à combler l'écart dans le budget de 1988.

Mobilité, avez-vous dit ? Certes, je suis partisan de la mobilité ! On s'efforce de procéder, autant que l'on peut, à un redéploiement des emplois de magistrats. Mais, vous le savez, on se heurte là au principe de l'inamovibilité. Naturellement, on ne peut pas faire tout ce que l'on veut.

M'accuser de bricolage, comme vous l'avez fait, monsieur Sapin, c'est, d'une certaine façon, faire injure aux magistrats visés par cette proposition - or il s'agit d'hommes de grande expérience, qui ont fait la preuve de leurs capacités.

**M. Michel Sapin.** C'est vous qui bricolez !

**M. le garde des sceaux.** Il est souhaitable de voir ces magistrats aider la justice, pour une période limitée, à retrouver son équilibre et à résorber notamment le stock des affaires, car hélas ! celles-ci s'accumulent depuis bien longtemps.

Et si bricolage il y avait, permettez-moi de vous répondre que mieux vaudrait ce bricolage que ne rien faire. En « bricolant », je fais plus que ce qui a été fait avant moi.

Cette proposition permettra de créer jusqu'en 1995 - si l'Assemblée suit le Gouvernement - 500 postes de plus, grâce à des effectifs en surnombre.

Dans les budgets de 1987 et de 1988, 280 postes de magistrats auront été créés. Je veux opposer ce résultat à la moyenne des cinq ou six dernières années, entre 1980 et 1986 : elle doit être de l'ordre de 80 annuellement. La comparaison des chiffres parle en ma faveur, je pense.

Par conséquent, fort de ce que l'action entreprise marque un redressement très net de la politique du personnel de l'institution judiciaire, je demande à l'Assemblée d'adopter cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi organique dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux articles 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Jusqu'au 31 décembre 1992, les magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance, lorsqu'ils atteignent la limite d'âge fixée par l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 76 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, sont, sur leur demande, maintenus en activité dans leur juridiction afin d'y exercer, pour une période non

renouvelable de trois ans, respectivement et selon qu'ils appartiennent au siège ou au parquet, les fonctions de conseiller ou de substitut général et les fonctions de juge ou de substitut. »

M. Sapin et M. Jean-Pierre Michel ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Michel Sapin.

**M. Michel Sapin.** Bien entendu, cet amendement est la conséquence de notre hostilité à l'ensemble du projet - pardon, de la proposition de loi.

J'aimerais en le soutenant appeler de nouveau l'attention de nos collègues sur un point particulier : le problème de l'automatisme, que je ne suis pas le seul à avoir soulevé puisque tous les membres de la commission et même le rapporteur se sont demandé s'il fallait donner à cette mesure un caractère automatique.

Un magistrat atteint l'âge de soixante-cinq ans : il demande. Il reste ! Autrement dit, le maintien aura lieu en fonction de considérations personnelles du magistrat, en aucun cas en fonction des besoins du service et de la justice. A la limite, on risque de voir des magistrats atteignant soixante-cinq ans dans des tribunaux surchargés refuser de bénéficier de la disposition proposée. Ils sauront que, poursuivant leur activité, ils auront énormément de travail. On peut imaginer beaucoup plus facilement, au contraire, que des magistrats en poste dans des juridictions à faible travail demandent, sans aucune difficulté, leur maintien en poste : ils sauront que ce sera pendant trois ans une manière, certes utile à la société, mais une manière comme une autre d'occuper les jours avant leur retraite définitive.

C'est l'une des tares principales de la proposition, l'une de ses plus graves difficultés. M. Jean-Louis Debré, qui connaît bien l'institution judiciaire, l'a dénoncée avec force au sein de notre commission.

C'est l'une des raisons, technique, pour lesquelles nous demandons la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement, mais l'honnêteté me conduit à dire à M. Sapin que cette difficulté n'a échappé à aucun des membres de la commission.

Cela étant, le rapporteur a exposé précisément ce problème au garde des sceaux, qui y a répondu.

Demander la suppression de l'article 1<sup>er</sup> ainsi que celle des articles 2 et 3 - je crois savoir que des amendements également rejetés par la commission ont été déposés en ce sens (*Sourires*) - revient en réalité à opposer une nouvelle fois la question préalable, et je pense que nos procédures parlementaires mériteraient peut-être quelque examen.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement est du même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 1<sup>er</sup> :

« Jusqu'au 31 décembre 1995, les magistrats... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Il s'agit, en prolongeant les effets du maintien en activité, de parvenir à la fin de la période d'application à une réduction encore plus significative du stock des affaires restant à juger et des délais moyens de jugement.

La date limite du 31 décembre 1995 est celle que le Sénat a retenue, avec l'accord du Gouvernement, pour le maintien en activité des membres du corps des tribunaux administratifs, dans le cadre du projet de loi portant réforme du contentieux administratif.

En adoptant la même date, d'après mes calculs, nous devrions avoir réussi à ce moment-là à résorber complètement le stock des affaires accumulées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais le rapporteur y est personnellement tout à fait favorable et il invite l'Assemblée à suivre le Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : "maintenus en activité", insérer les mots : "en surnombre". »

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** La proposition de loi organique tend à renforcer temporairement l'effectif des magistrats des cours et tribunaux.

Cet objectif ne serait pas atteint si les magistrats maintenus en activité après la limite d'âge continuaient à occuper un poste de leur juridiction car ils ne pourraient alors être remplacés.

Cette situation ferait au surplus obstacle à l'avancement des autres magistrats.

Par ailleurs, les magistrats exerçant, lorsqu'ils atteignent la limite d'âge, des fonctions autres que celles de conseiller ou de substitut général et de juge ou de substitut, envisagées par la proposition de loi organique - ceux que j'ai désignés tout à l'heure du terme générique de « conseillers » - ne pourront, en l'absence d'emplois vacants correspondant à ces dernières fonctions, être maintenus en activité que si un dépassement de l'effectif budgétaire est autorisé.

Dans ces conditions, il est indispensable de prévoir que les maintiens en activité s'effectueront en surnombre et libéreront ainsi les postes précédemment occupés par les magistrats concernés.

Tel est l'objet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Tout à fait favorable, bien sûr.

Dans la mesure où nous étions nous-mêmes dans l'impossibilité de déposer un tel amendement, en raison de l'article 40, nous ne pouvons que nous féliciter de voir que le Gouvernement suit notre idée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.*)

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Les magistrats maintenus en activité en application de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus conservent la rémunération afférente au grade, classe et échelon qu'ils détenaient lorsqu'ils ont atteint la limite d'âge. Il leur est fait application des articles L. 26 bis et L. 63 du code des pensions civiles et militaires de retraite. »

M. Sapin et M. Jean-Pierre Michel ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Michel Sapin.

**M. Michel Sapin.** Toujours la même logique : nous refusons, n'en déplaise à M. le rapporteur, l'ensemble de la proposition de loi, et notre droit d'amendement s'exerce, en effet, article après article, phrase par phrase - éventuellement mot par mot, si nécessaire.

Je saisis l'occasion pour souligner l'autre difficulté pratique - en plus des problèmes généraux dont j'ai déjà parlé - que tout le monde s'est plu à souligner dans le texte : dans quelle étrange situation vont se trouver ces magistrats maintenus en activité ! Ils ne resteront pas, en effet, dans le poste qu'ils occupaient au moment où ils atteindront l'âge de la retraite, soixante-cinq ans. Ils n'occuperont, « que » les fonctions soit de conseiller ou de substitut général, soit de juge ou de substitut, ce qui est déjà beaucoup, me rétorquerez-vous.

Ainsi, certains magistrats arrivés au faite de leur carrière, que ce soit au siège ou au parquet, dans les cours d'appel ou dans les tribunaux de grande instance, se verront, en quelque sorte « rétrogradés » dans l'esprit de tout le monde, éventuellement dans le leur.

Chacun voit bien la difficulté en particulier pour ce qui concerne le parquet où les fonctions sont beaucoup plus hiérarchisées que pour les magistrats du siège.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, il est encore temps, en adoptant notre amendement de suppression, de mettre un obstacle à des dispositions dont j'ai essayé de vous montrer qu'elles sont inapplicables - en tout cas que leur application posera des problèmes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Certes, M. Sapin est un solide dialecticien : même s'il s'attache à me démontrer le contraire, il est bien vrai que si l'Assemblée adoptait ses amendements de suppression de l'article 1<sup>er</sup>, de l'article 2 et de l'article 3, il n'y aurait plus de texte.

**M. Michel Sapin.** Vous avez compris notre objectif ! (Sourires.)

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur Sapin : c'est exactement ce que je voulais vous faire dire !

La commission a rejeté l'amendement de suppression de l'article 2.

**M. le président.** J'imagine que le Gouvernement partage le même point de vue ?

**M. le garde des sceaux.** Tout à fait !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Le maintien en activité prévu par la présente loi ne peut se prolonger au-delà de l'âge de 70 ans. »

M. Sapin et M. Jean-Pierre Michel ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 3, substituer aux mots : "70 ans", les mots : "65 ans". »

La parole est à M. Michel Sapin.

**M. Michel Sapin.** Avec cet amendement, il s'agit de faire plaisir, dans la forme, à M. le président de la commission des lois qui nous reproche de vouloir supprimer les articles de la proposition l'un après l'autre.

Là, je ne demande pas de supprimer l'article 3, mais seulement de le modifier, de changer l'âge au-delà duquel il ne sera pas possible de prolonger son activité - soixante-cinq ans au lieu de soixante-dix ans.

Vous aurez, je pense, perçu, monsieur le rapporteur, monsieur le garde des sceaux, que c'est un autre moyen de montrer que nous sommes opposés à l'adoption de la proposition de loi. (Sourires.)

**M. le président.** Le rapporteur l'aura sans doute perçu. (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Effectivement, je l'avais perçu, monsieur le président, dans la mesure où soixante-cinq ans, c'est la limite d'âge actuelle ! Ce serait donc revenir à la situation antérieure.

Compte tenu de la contradiction avec l'article 1<sup>er</sup>, la commission bien entendu a rejeté cet amendement parce que, pour sa part, elle est cohérente.

**M. Michel Sapin.** Nous aussi nous le sommes !

**M. le président.** Même avis que la commission, monsieur le garde des sceaux ?

**M. le garde des sceaux.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3. (L'article 3 est adopté.)

### Après l'article 3

**M. le président.** M. Pasquini a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« La présente loi est applicable à tous les magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance en activité au jour de sa promulgation. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Monsieur le président, puis-je dire quelques mots ?

**M. le président.** Bien entendu. Vous avez la parole.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur.** Je souhaite intervenir brièvement pour expliquer pourquoi la commission, ce matin, a repoussé l'amendement de M. Pasquini !

S'il s'agit de faire bénéficier les magistrats d'un recul de limite d'âge pour raisons de famille, cet amendement est inutile.

L'article 76 du statut de la magistrature visé par l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi dispose, en effet, que la limite d'âge des magistrats est fixée à soixante-cinq ans sous réserve des reculs de limite d'âge. Il en résulte que le magistrat ayant atteint soixante-cinq ans et bénéficiant de ce recul de limite d'âge n'a pas encore atteint cette limite, reculée en vertu de la même loi.

En revanche, cet amendement pourrait, à la rigueur, concerner d'autres magistrats que les auteurs de la proposition et la commission n'ont pas voulu viser : les magistrats recrutés à titre temporaire qui sont en activité et qu'il n'est pas question de prolonger automatiquement au-delà du terme de leur contrat, et aussi les magistrats maintenus en fonctions jusqu'au 30 juin et au 31 décembre de l'année en cours ; les magistrats maintenus en fonctions qui ont atteint la limite d'âge avant la promulgation de la loi sont encore en activité et pourraient prétendre au bénéfice rétroactif de la même disposition. Or, en 1986, une telle rétroactivité a été refusée aux membres de l'enseignement supérieur, aux magistrats de la Cour de cassation et aux membres du Conseil d'Etat. Donc, même jurisprudence, si vous me permettez d'employer ce terme, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n'étant pas soutenu, il n'y a pas lieu d'en délibérer.

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** La parole est à M. Georges Lemoine, pour une explication de vote.

**M. Georges Lemoine.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous nous opposerons à ce texte parce que, comme l'a déjà souligné notre collègue M. Michel Sapin, cette proposition de loi organique ne va supprimer aucun des obstacles qui s'opposent aujourd'hui au bon fonctionnement de la justice. Au contraire, nous avons même le sentiment qu'elle va rendre, à coup sûr, plus rigide la gestion du corps des magistrats aussi bien dans les cours d'appel que dans les tribunaux de grande instance.

Mais ce qui est plus grave, c'est qu'au moment où nous avons besoin de recruter de jeunes magistrats, on va leur proposer une carrière que l'on bloque systématiquement. Ils auront ainsi de plus en plus de difficultés à avoir une carrière se déroulant tout à fait normalement.

Pour prendre l'exemple d'un autre corps de fonctionnaires, que se passe-t-il dans l'armée ? Pour permettre une évolution normale de la carrière d'un officier arrivé à un certain seuil, on facilite les déagements au niveau du grade de colonel ou de général de façon que l'évolution pyramidale soit normale et cohérente.

La proposition de loi organique qui nous est soumise aboutit au schéma inverse, c'est-à-dire que nous allons renverser la tête de la pyramide...

**M. Jacques Limouzy.** C'est un sphynx ! (*Sourires.*)

**M. Georges Lemoine.** ... et que les jeunes qui seraient tentés par cette carrière risquent d'en être découragés.

De plus, il est peut-être regrettable de maintenir des magistrats uniquement sur leur simple demande alors même que, dans certains cas, le besoin du service peut ne pas le justifier. Comme le soulignait excellemment M. Sapin, il sera profondément regrettable de voir des juges du siège qui auront eu une carrière exemplaire, qui auront occupé les postes les plus élevés, devenir - et veuillez m'excuser pour cette comparaison - des magistrats du strapontin. Il y a là une déclassification de la fonction qui me paraît préjudiciable.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette proposition de loi organique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur Lemoine, si vous aviez été présent pendant le débat, vous auriez pu prendre conscience que votre argumentation tombait complètement à plat, puisque, comme je l'ai répété à plusieurs reprises, les magistrats en question seront en surnombre et que, par conséquent, ils ne pourront en rien gêner la poursuite des carrières au sein de l'institution judiciaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique.

(*L'ensemble de la proposition de loi organique est adopté.*)



#### DEPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Claude-Gérard Marcus un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur les propositions de loi de M. Xavier Deniau et plusieurs de ses collègues (n° 1020), de M. Michel de Rostolan (n° 1035), de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues (n° 1036), de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues (n° 1061) relatives à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1075 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Bayard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 1010).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1076 et distribué.

J'ai reçu de M. René Bégout un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à permettre l'accès des conjoints de certaines personnes décédées en service aux emplois réservés (n° 1037).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1077 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bonhomme un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord international de 1986 sur le cacao (n° 976).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1078 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Ehrmann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio (n° 1017).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1079 et distribué.

J'ai reçu de M. Daniel Goulet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à l'accord de coopération monétaire du 23 novembre 1979 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique des Comores (n° 1021).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1080 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Yves Le Déaut un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores sur la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières (n° 1022).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1081 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Vadepied un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de la Trinité et Tobago en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'encourager le commerce et les investissements internationaux (ensemble un protocole) (n° 1023).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1082 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Peyrètte un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification d'une convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (ensemble les protocoles I et II) (n° 1024).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1083 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude-Gérard Marcus un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine (n° 1016).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1084 et distribué.



#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Vendredi 27 novembre 1987, à neuf heures trente, première séance publique :

##### Questions orales sans débat

Question n° 310. - A la suite de restrictions budgétaires sans précédent sur l'éducation nationale, toute la zone en développement du Val-d'Oise est atteinte d'une pénurie de postes d'enseignants qui prend un aspect de crise. A la mi-novembre, l'inspecteur d'académie a épuisé toutes réserves pour les remplacements et pour la création de classes correspondant au millier de nouveaux habitants arrivant dans les quartiers de ville nouvelle. Déjà, quatre écoles voient leur fonctionnement bloqué avec des classes de plus de 40 élèves, d'autres avec des listes d'attente de dizaines d'enfants non accueillis. Environ 500 enfants seront sans instituteur à la rentrée de janvier. Compte tenu de l'obligation scolaire et de la réalité de la ville nouvelle, M. Alain Richard demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est en mesure de rétablir, par des dotations urgentes, la simple continuité du service public dont il a la charge.

Question n° 302. - M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions d'application des dispositions relatives à l'affiliation automatique à l'assurance vieillesse des femmes ayant élevé ou assumé la charge d'un adulte handicapé, puisque les années passées au foyer pour s'occuper de l'enfant handicapé sont prises en compte comme des années d'activité professionnelle. Il lui signale plus particulièrement deux ordres de difficultés sur lesquels il souhaiterait connaître la position du Gouvernement. 1° Un certain nombre de dossiers de demandes d'affiliation, déposés entre 1975 et 1980, n'ont pu être examinés, en raison de l'absence de textes d'application de l'article 10 de la loi d'orientation de 1975 : de ce fait, plusieurs annuités n'ont pu être prises en compte pour le calcul des pensions de cette catégorie d'ayants droit. 2° Aujourd'hui encore, il arrive que des mères de handicapés omettent de remplir les formalités de dépôt de la demande d'affiliation, se trouvant, de ce fait, privées de ressources pendant quelques mois. Ne serait-il pas préférable, pour éviter de tels inconvénients, de prévoir la mise en place d'un



système d'autosaisine des Cotorep ? Il lui expose enfin, par ailleurs, que la non-existence d'une définition précise des handicaps mentaux contribue à prolonger une situation anormale et préjudiciable dans laquelle la spécificité de ces maladies n'est pas correctement prise en compte. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'engager une réflexion à ce sujet, afin que la notion de handicap mental soit mieux cernée et assortie de limites juridiques précises.

Question n° 308. - Mme Paulette Nevoux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème des enfants de mère française et de père algérien, qu'un jugement de divorce a confiés à leur mère mais que leur père a enlevés. Si des résultats positifs ponctuels ont pu être obtenus grâce à la mission de médiation, finalement renouvelée, il est par contre regrettable de constater l'absence de volonté d'aboutir de la part du Gouvernement dans la négociation de la convention. En effet, une seule réunion de négociation du projet de convention a eu lieu depuis l'arrivée aux affaires de l'actuel Gouvernement. Elle s'est tenue à Paris les 14 et 15 septembre 1987 et n'a permis aucun progrès notable. Cela est d'autant plus regrettable que la « marche Paris-Genève » de février-mars 1987 des « mères d'Alger » avait créé des conditions particulièrement favorables à une telle négociation en raison de l'attention internationale suscitée par ce problème et les prises de positions officielles des pays européens et de l'Algérie devant la commission des droits de l'homme en faveur d'une convention. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de la négociation sur la convention en matière de droit de garde et de droit de visite concernant les enfants retenus en Algérie par leur père. Par ailleurs, il conviendrait de renforcer l'action « sur le terrain » en ne la limitant pas au seul exercice du droit de visite transfrontière qui ne constitue qu'une solution d'attente au regard de la sauvegarde des droits fondamentaux reconnus à l'enfant. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir envisager la création d'un groupe de travail mixte franco-algérien s'appuyant sur les bureaux d'entraide des ministères de la justice français et algérien, préfigurant les commissions mixtes prévues dans les cadres conventionnels. Sa fonction serait d'orienter et d'accompagner les actions judiciaires engagées à la suite d'un enlèvement et de vérifier sur le terrain l'affirmation des autorités algériennes selon laquelle elles sont en mesure dès à présent de résoudre le cas par cas. Enfin, s'agissant des prochaines visites transfrontières de Noël, elle lui demande de préciser les conditions dans lesquelles elles seront réalisées. L'attente imposée aux mères étant difficilement acceptable, notamment à celles qui apprennent à la veille de la date d'arrivée des enfants que leur demande a été refusée.

Question n° 309. - Réfugié en Syrie depuis 1955, formellement identifié et localisé depuis 1982, le criminel de guerre Aloïs Brunner se répand dans la presse internationale en déclarations odieuses. Assumant pleinement ses crimes (100 000 à 150 000 juifs envoyés dans les camps de la mort), il se permet de traiter la communauté israélite de « démons et de déchets humains ». En France notamment, il s'est rendu coupable, de juin 1943 à août 1944, de la déportation de 24 000 juifs. L'Autriche, la R.F.A. ont entrepris des démarches pour obtenir son extradition. Quant à la France, elle ne semble pas, à ce jour, s'être manifestée avec la fermeté qui convient, auprès du gouvernement syrien. C'est pourquoi M. Georges Sarre demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire savoir, devant l'opinion publique qui réclame justice, s'il envisage enfin de demander l'extradition en France de ce criminel de guerre jusqu'alors resté impuni.

Question n° 307. - M. Jean-Pierre Raveau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation que connaît actuellement la société Air Inter. A la veille de l'ouverture du marché unique européen, le transport aérien devra résister à une compétition importante face à l'ouverture de nos liaisons intérieures à la concurrence étrangère. Dans ce contexte, il est nécessaire que soit précisée la situation respective des compagnies françaises, d'autant que nous venons d'apprendre que les parts d'Air Inter détenues par la S.N.C.F. viennent d'être cédées à Air France, ce qui va permettre à cette compagnie de porter sa part de capital à plus de 36 p. 100 des actions. On est en droit de s'interroger sur le bien-fondé de cette prise de contrôle, qui semble

refléter une volonté étatiste et dirigiste, en totale contradiction avec les engagements pris par le Gouvernement en matière de libéralisme économique. Les salariés d'Air Inter sont très mécontents de la solution retenue par leur ministère de tutelle qui leur a seulement donné la possibilité d'acquérir 3 p. 100 des actions, sous forme de fonds communs de placement, alors que la compagnie aurait dû faire l'objet d'une véritable privatisation par la vente au public des actions appartenant à l'Etat, tout en réservant au personnel un minimum de 5 p. 100, à un prix privilégié. Il lui demande donc si la volonté du Gouvernement se traduit dans les faits par une entraide entre deux monopoles plutôt que par une politique de libéralisation de l'entreprise.

Question n° 305. - M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur le projet de nouvelle implantation d'une usine à papier journal à la Cellulose de Strasbourg. Le second producteur de papier journal en France, la société Matussière et Forest, associée pour cette importante opération au groupe papetier norvégien Norske Skog Industrier, a retenu le quart nord-est de la France comme lieu d'implantation pour cet investissement s'élevant à environ 1 milliard 500 millions de francs. Le choix de Strasbourg doit conforter le rôle prépondérant de l'Alsace dans la filière bois. Dans le cadre du marché européen de 1992, le rôle du Rhin et des provinces qu'il arrose est appelé à se développer, en particulier dans le domaine papetier où la C.E.E. est importatrice nette de 8 millions de tonnes de pâte et de 11 millions de tonnes de papier. L'unité de pâte de Strasbourg a fait ses preuves techniquement et économiquement depuis quatre ans. La France, qui dispose de vastes ressources forestières, doit promouvoir un pôle papetier à Strasbourg. Il y a un an, M. le ministre de l'agriculture s'est engagé à soutenir financièrement le projet de modernisation du système bisulfite de la Cellulose de Strasbourg (Stracel), engagement confirmé par M. le Premier ministre lors de sa visite à Strasbourg en janvier 1987. Il rappelle que tous les Etats à économie « libérale » tels que l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne ou le Canada soutiennent les projets papetiers. Si Scott, le géant mondial du papier sanitaire, va construire à Orléans une usine de plus de 4 milliards de francs, c'est notamment parce que la ville d'Orléans, dont le maire est ministre des transports, a cédé gratuitement le terrain où s'installera la future usine et apporté 50 millions de francs, le département du Loiret déboursant 30 millions de francs pour attirer l'investisseur américain. L'Alsace attend l'impulsion du ministre de l'industrie pour développer la production et la compétitivité de Stracel, affirmer les choix européens de la France et attirer de nouveaux actionnaires afin d'implanter à Strasbourg une nouvelle usine de papier journal.

Question n° 306. - M. Robert Le Foll interpelle M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme au sujet de l'avenir de la société Thomson-C.G.R.-Ultrasonic. Il semble que la direction de Thomson a décidé de faire gérer ses activités médicales, regroupées au sein de Thomson-C.G.R. par des filiales américaines de General Electric, en échange de son secteur électronique grand public. Cette décision risque de faire perdre à notre pays un secteur industriel de pointe. L'imagerie médicale, la radiologie conventionnelle, la scannographie, l'échographie sont des domaines dans lesquels la France a toujours su se placer au premier rang mondial. Se débarasser de ce secteur au profit d'une hypothétique part de marché américain risque de porter atteinte aux intérêts de notre pays et de provoquer de nombreux licenciements chez Thomson-C.G.R. mais aussi dans des entreprises sous-traitantes. Il lui demande donc de lui donner la position du Gouvernement face à cette transaction qui conduirait, si elle était menée à terme, à la disparition de l'imagerie médicale française.

Question n° 304. - M. Gérard Bordu appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation de l'A.F.M.E. (Agence française pour la maîtrise de l'énergie). Dans les jours qui viennent, de graves décisions risquent d'être prises par la direction de cet établissement public. Malgré les demandes de personnels, l'insistance de nombreux parlementaires sur le rôle de l'agence et les déclarations ministérielles lénifiantes (il s'agirait de « recentrer quelque peu la mission de l'agence »), aucun projet industriel n'a été encore présenté par la direction. Au contraire, une gestion rigoureuse aurait exigé, au préalable, la définition d'un projet d'entreprise précis et cohérent, à partir duquel les



ajustements des personnels en quantité et qualité auraient pu être envisagés. Or, les effectifs sont laminés sans référence aux futures missions de cet établissement. La vague des réponses sur le rôle et les missions de l'agence autorise à penser qu'en fait la suppression en cours de près d'un tiers des emplois constitue un premier pas vers le démantèlement total de cet outil. La perspective de quasi-intégration des délégations régionales aux directions de l'industrie va dans le sens de cette interprétation ainsi que l'importance du nombre de candidats au départ volontaire. Les salariés ont manifesté ainsi leur doute sur l'avenir de leur entreprise. En outre, le plan dit « social », qualifié de « succinct » par l'inspection du travail et la délégation à l'emploi soulève de nombreux problèmes : a) la légalité des licenciements envisagés est discutable ; b) le maintien de licenciements malgré un nombre suffisant de volontaires au départ fait redouter une chasse aux syndicalistes qui se sont opposés à la casse de l'outil de travail ; c) la convention n'est pas respectée ; d) malgré l'engagement ministériel aucun plan de reclassement n'est proposé ; e) les moyens financiers à la réalisation du plan « social » sont nettement insuffisants. Faute de crédits on peut craindre que l'aliénation d'une partie du patrimoine serve à payer les suppressions d'emplois. Lui rappelant que le comité d'entreprise ainsi que le personnel de l'A.F.M.E. se sont prononcés contre le plan de la direction et ont demandé que le plan de reclassement soit précisé, il lui demande : de préciser la position du Gouvernement à l'égard de l'agence et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour sauvegarder son potentiel si la direction persiste dans son projet néfaste ; quelles dispositions il compte prendre pour répondre aux problèmes soulevés par le plan « social » ; de faire connaître le plan d'entreprise de l'établissement public en précisant les missions qui incomberaient à l'agence.

Question n° 301. - M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'application de la nouvelle réglementation de l'usage des anabolisants en agriculture. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur cette nouvelle réglementation et sur les conséquences qui vont en résulter sur l'élevage français.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1010, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (rapport n° 1076 de M. Henri Bayard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 854 autorisant l'approbation d'une convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (rapport n° 1033 de M. Michel Hamaidé, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1075 de la commission des affaires étrangères sur les propositions de loi n° 1020, de M. Xavier Deniau et plusieurs de ses collègues, n° 1035, de M. Michel de Rostolan, n° 1036, de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues, n° 1061, de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues, relatives à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française. (M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq).

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

## ERRATUM

au compte rendu intégral  
de la troisième séance du 20 novembre 1987

Page 6197, 2<sup>e</sup> colonne, entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> paragraphe, insérer le titre :

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

### CONVOCAZIONE DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 1<sup>er</sup> décembre 1987, à dix-neuf heures dix**, dans les salons de la présidence.

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Michel Péricard a été nommé rapporteur de la proposition de loi relative aux opérations de télépromotion avec offre de vente dites de « télé-achat » (n° 1057).

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jean Brocard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (n° 1062), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie et du Plan.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE GENERALE ET DU PLAN

M. André Rossi a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, d'amélioration de la décentralisation (n° 973), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean de Gaulle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, relatif au patrimoine monumental (n° 1019), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Jean-Pierre Schenardi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 905) tendant à faciliter le logement familial.

M. Noël Ravassard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 980) tendant à modifier les conditions d'accomplissement des travaux d'élagage aux abords des lignes téléphoniques.

M. Xavier Hunault a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 981) tendant à favoriser la reprise d'un logement loué pour le destiner à l'usage d'habitation des ascendants.

M. Jean Rigaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 993) tendant à instituer un avantage tarifaire en faveur des usagers d'Electricité de France résidant dans les communes situées au voisinage des centrales nucléaires.

M. Jean Besson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 996) tendant à porter de trois à cinq ans le délai imposé par l'art. L. 121-11 du code de l'urbanisme relatif à la durée de vie d'un syndicat intercommunal d'études et de programmation.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du jeudi 26 novembre 1987

#### SCRUTIN (N° 862)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe à la proposition de loi organique portant maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance.

Nombre de votants ..... 573  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 572  
 Majorité absolue ..... 287

Pour l'adoption ..... 254  
 Contre ..... 318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

##### Groupe R.P.R. (167) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Excusé : 1. - M. Xavier Deniau.

##### Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Contre : 126.

Abstention volontaire : 1. - M. Pierre Micaux.

Non-votant : 1. - M. Jacques Lacarin.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

##### Groupe communiste (36) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pauf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Annet (Gustave)  
 Assani (François)  
 Anchedé (Rémy)  
 Anroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayraak (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Belligand (Jean-Pierre)  
 Bepi (Gérard)  
 Beraïlla (Régis)  
 Bérain (Bernard)  
 Berru (Alain)  
 Berthe (Jean-Jacques)  
 Bertolon (Claude)  
 Bessinet (Philippe)  
 Bouffin (Jean)

Béche (Guy)  
 Belon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérigovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Boismisson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borda (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Boschardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel)  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Bouvard (Loïc)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Nimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chevrens (Guy-Michel)

Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chapin (Jean-Claude)  
 Clerc (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessain (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducolomé (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgue (Pierre)  
 Fournet (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Gœuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Guzzé (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Claude)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)

Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jaquaint (Muguette)  
 Jalton (Frdéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuchida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Penec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncie (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mabéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margens (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Maury (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Mestre (Philippe)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Naliez (Jean)  
 Mme Niezert (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popereu (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portebault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Pratz (Henri)  
 Proveaux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reyssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavermier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzeille (Michel)  
 Verpès (Laurent)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zaccarelli (Émile)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henn)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Buscreau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chammougon (Edouard)

Ont voté contre

Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charlé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvière (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corrèze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daibos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delaire (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyne (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dernaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gration)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)

Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaide (Michèle)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hnbert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandou (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kasperreit (Gabriel)  
 Kergréris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Larrat (Gérard)  
 Lauga (Louis)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)

Lepercq (Arnaud)  
 Ligo (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowsky (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marière (Olivier)  
 Martínez (Jean-Claude)  
 Marty (Elie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujotian du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messier (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miosec (Charles)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquieu (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyme-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ornano (Michel d')

Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Peichat (Michel)  
 Pérard (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Fiat (Yann)  
 Finte (Etienne)  
 Poniatawki (Ladislas)  
 Porteu de la Moran-dière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Ciarles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)

Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rafenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard-Claude)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergeant (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Sourdilte (Jacques)  
 Spielert (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Vallex (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Villiers (Philippe de)  
 Virapoulk (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenborn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Pierre Micaux.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jacques Lacarin et Michel Renard.

Excusé ou absent par congé

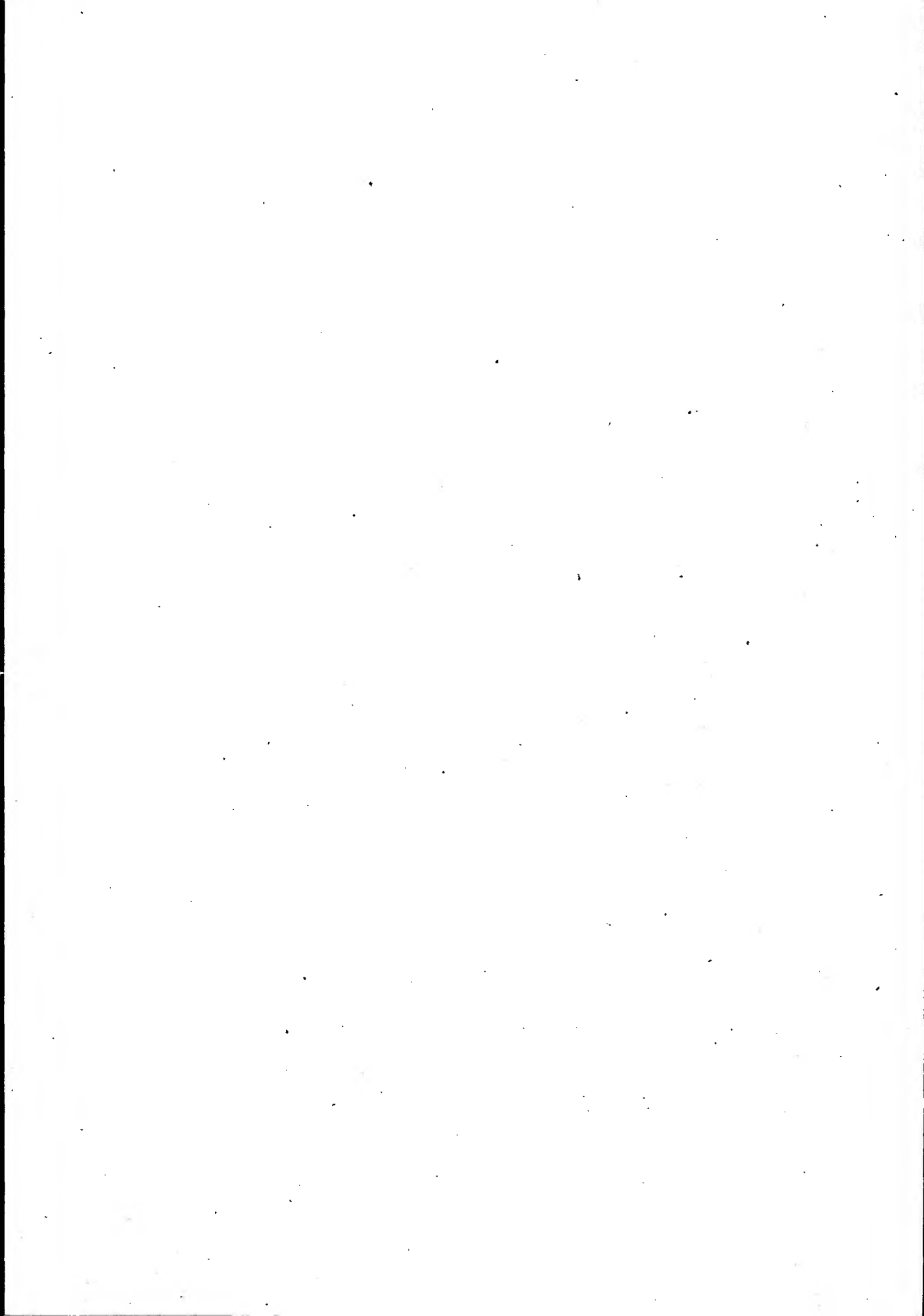
(application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Xavier Deniau.

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 843 sur l'amendement n° 14 de la commission de la production à l'article 4 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (renvoi à un arrêté ministériel du soin de préciser les conditions d'actualisation du prix des actions) *Journal officiel*, Débats A.N., du 22 novembre 1987, p. 6228), M. Dominique Chaboche, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 849 sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (première lecture) *Journal officiel*, Débats A.N., du 22 novembre 1987, p. 6267), M. Alain Griotteray, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	100	362	
33	Questions..... 1 an	100	354	
03	Table compte rendu.....	52	86	
03	Table questions.....	52	86	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	80	536	
35	Questions..... 1 an	80	540	
05	Table compte rendu.....	32	51	
05	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	260	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
05	Un an.....	670	1 536	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : (1) 46-78-02-31  
Administration : (1) 46-78-01-30

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)*

